



Global/Local. Il y a quelque chose de rafraîchissant dans ces images de centaines de milliers de lycéens, partout dans le monde – de Stockholm à San Francisco en passant par Delhi, Cape Town, Tokyo ou Kampala – qui ont répondu à l'appel en faveur d'une grève mondiale pour le futur. Dans un monde de plus en plus incertain, ces jeunes craignent pour leur avenir et s'insurgent contre l'inaction et/ou l'inefficacité des adultes pour résoudre un problème planétaire. Mais les attentes s'expriment aussi au sujet de la répartition des richesses, dont les débats sur une « taxe Gafa » européenne ne sont qu'une des manifestations. A ce titre, les entreprises doivent relever un véritable défi : démontrer que la valeur globale créée est effectivement redistribuée localement – en particulier là où sont générées les richesses – et qu'elle est répartie entre toutes les parties prenantes.

CONTEXTES

Fiscalité, Union européenne

Les ONG estiment que la nouvelle liste noire des paradis fiscaux de l'Union n'est pas assez exigeante

Dans leurs rapports de gestion, les entreprises communiquent encore très peu sur leur politique fiscale et fournissent peu d'informations susceptibles de permettre au lecteur d'apprécier l'intensité des politiques de rationalisation de l'impôt. A défaut d'intégrer les critiques émanant des ONG spécialisées, les sociétés pourraient exposer les mesures spécifiques adoptées ou les garanties qu'elles offrent face aux manquements reprochés aux juridictions figurant sur les listes noires des instances nationales ou internationales. En décembre 2017, l'Union européenne a dressé une [liste noire de dix-sept pays](#), liste réduite à cinq Etats (Samoa américaines, Guam, Etat indépendant des Samoa, Trinidad et Tobago, îles Vierges américaines) au fil des mois à la suite des promesses de changement formulées par certains pays. **Le 12 mars**, l'Union a publié sa [nouvelle liste noire](#). Trois pays précédemment sortis de la liste l'ont réintégrée, car ils n'avaient pas respecté leurs engagements (île de la Barbade, îles Marshall, Emirats arabes unis), sept juridictions sous surveillance (liste grise) ont été ajoutées (Aruba, Belize, Bermudes, Fidji, Vanuatu, Dominique, Oman). **La liste grise des pays sous surveillance comprend désormais trente-quatre pays** dont l'Australie, l'île Maurice et la Suisse. L'association [Oxfam](#) dénonce la faiblesse des critères pris en compte et l'absence sur la liste de pays tels que le Panama, Hongkong, Jersey ou Guernesey, ou de pays européens comme Chypre, l'Irlande, le Luxembourg, Malte et les Pays-Bas, qui bénéficient d'une exemption automatique.

Biodiversité, Union européenne

Agrocarburants : la Commission adopte un règlement qui déçoit

La Commission européenne a complété la refonte de la directive relative à la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables du 11 décembre 2018 en adoptant, le 13 mars dernier, un [acte délégué](#) qui définit les matières premières comportant un risque élevé de [changements indirects dans l'affectation des sols](#) (CIAS), c'est-à-dire provoquant un déplacement des zones de production des cultures destinées à l'alimentation humaine ou animale sur des terres présentant un important stock de carbone (zones humides, zones forestières). **La directive avait provoqué une vive réaction de la part des deux principaux exportateurs d'huile de palme vers l'Union européenne.** L'Indonésie avait

menacé de la contester devant l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ([IE n° 295](#)) et la Malaisie avait envisagé de restreindre les importations de produits français ([IE n° 291](#)). La contribution des agrocarburants intégrant des matières premières présentant un risque CIAS élevé ne pourra plus augmenter après 2019, devra diminuer à partir de 2023 (par rapport à 2019) et atteindre 0 % en 2030. **Le règlement adopté le 13 mars comprend toutefois des exemptions**, pointées du doigt par plusieurs observateurs (ONG, syndicats agricoles...), notamment celles accordées aux terres « *abandonnées ou sévèrement dégradées* » et aux exploitations indépendantes inférieures à deux hectares (dont le nombre augmente fortement et qui sont considérés comme contrôlés par les grands opérateurs). Ce règlement doit encore être validé par les Etats membres et le Parlement européen dans un délai de deux mois.

Pollution, droits humains

Il faut considérer la pollution de l'air comme une menace pour les droits humains

La pollution atmosphérique (intérieure et extérieure) contribue à **la mort prématurée de quelque 7 millions de personnes par an dans le monde**, dont 600 000 enfants de moins de cinq ans. C'est ce que David Boyd, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'environnement, rappelle dans son [rapport](#). « *Cela représente plus de décès que ceux causés par la guerre, les meurtres, la tuberculose, le VIH/sida et la malaria réunis.* » Lors de son intervention au Conseil des droits de l'homme, le 4 mars dernier, David Boyd a souligné les lacunes dans le système des droits humains pour ce qui est de la qualité de l'air et il a plaidé pour l'adoption par le Conseil d'une résolution affirmant que « *toute personne a le droit de vivre dans un environnement propre, sûr, sain et durable* ».

OUTILS, ANALYSES

Pollution

Les pays créent des réglementations sur les sacs en plastique : les résultats ne sont pas convaincants

A ce jour, selon une [étude](#) réalisée par le World Resources Institute (WRI), 127 pays au moins dans le monde ont adopté des mesures réglementaires pour lutter contre la prolifération des sacs en plastique. Pourtant, la pollution aux matières plastiques ne semble pas faiblir (160 000 sacs en plastique à usage unique seraient consommés, chaque seconde, sur la planète). **Cela résulte de plusieurs facteurs** que l'organisation met en évidence : les pays légiférant sur la totalité du cycle de vie sont peu nombreux (55), 89 Etats ont adopté des interdictions partielles, presque aucun pays n'interdit la production de sacs en plastique. En outre, on relève de nombreuses exemptions et les incitations pour promouvoir les solutions alternatives sont rares.

GES, transparence

Le calcul des émissions évitées présenté par les entreprises est remis en question

Les rapports des entreprises présentent de plus en plus souvent les émissions de gaz à effet de serre évitées grâce à l'utilisation de certaines gammes de produits ou services. L'organisation américaine World Resources Institute (WRI) a, le 12 mars dernier, publié une [étude](#) sur la question. **Dans ses conclusions, le WRI souligne ce qui constitue, pour lui, des approximations**, voire des erreurs méthodologiques pouvant aboutir à des appréciations inexactes des gains réels. Ces inexactitudes fragilisent la crédibilité des déclarations des entreprises. **L'étude indique** ainsi que les produits évalués devraient être comparés à ceux qui sont le plus susceptibles d'être remplacés sur le marché et non à des produits dont les technologies sont obsolètes, par exemple. L'intégralité du cycle de vie devrait être prise en compte et pas seulement les émissions évitées au moment de leur utilisation. Les réductions de GES obtenues sur

certaines produits et services peuvent aboutir à des changements comportementaux chez les consommateurs, annulant tout ou partie de ces gains (une baisse des coûts d'utilisation d'un produit peut conduire à une augmentation de son utilisation, par exemple). Certains produits ne remplacent pas intégralement les autres, mais peuvent les compléter. Enfin, certaines entreprises ne calculent les gains réalisés que pour les produits ayant un impact positif et omettent ceux dont l'impact peut être négatif.

Transparence, Suisse, finance

Quelques conclusions de la campagne de dialogue de la fondation Ethos en Suisse

La fondation suisse Ethos – qui regroupe plus de 220 caisses de pension et institutions helvétiques – a publié le rapport d'engagement réalisé auprès des sociétés suisses par sa filiale Ethos Services, détenue avec plusieurs de ses membres ([Ethos Engagement Pool Suisse – EPP Suisse](#)). Ce rapport a analysé 148 des plus grandes sociétés suisses cotées et il met en évidence plusieurs éléments statistiques. Il montre notamment que 18 % des entreprises publient des informations sur leur **responsabilité fiscale**, 15 % de ces informations étant jugées bonnes et 19 % satisfaisantes. Au regard de la situation particulière de la place financière suisse, ces chiffres peuvent être considérés comme décevants. Le document indique aussi que 34 % des sociétés se sont fixé des **objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre** (10 % de ces objectifs sont compatibles avec un scénario 2 °C et 4 % ont été approuvés par la Science Based Target Initiative). On constate également que la proportion des entreprises ayant formalisé des exigences dans un **code applicable aux fournisseurs** augmente (54 % en 2018 contre 43 % en 2016), mais que des marges de progrès persistent. Enfin, Ethos estime que sept sociétés seulement couvrent les enjeux de manière complète.

Assurance. L'initiative Principes pour une assurance durable de l'ONU (Principles for Sustainable Insurance – PSI) a développé le premier [guide ESG](#) (environnement, social, gouvernance) pour l'industrie mondiale de l'assurance. Il est soumis à [consultation publique](#) du 27 février au 30 juin 2019.

ENGAGEMENT

Climat, Royaume-Uni, assurance

La Lloyd's sous pression pour exclure le charbon de ses activités

Le 8 mars, **Mapfre, le numéro 1 de l'assurance en Espagne**, a annoncé qu'il n'allait plus proposer de nouveaux contrats d'assurance pour couvrir les risques des mines de charbon et des centrales à charbon. **Le 14 mars, Uniqa, le premier assureur autrichien, a fait de même.** Ces entreprises rejoignent ainsi les huit assureurs ayant déjà pris des mesures similaires : Allianz, Axa, Generali, Munich Re, Scor, Swiss Re, VIG, Zurich. De son côté, la compagnie d'assurance britannique Lloyd's ne semble pas encore avoir pris la mesure des enjeux et des risques liés à ce secteur d'activité. Le 4 mars dernier, l'organisation de juristes britannique ClientEarth a adressé une [lettre](#) au président de la **Lloyd's**, John Neal, dans laquelle elle met en garde le groupe face aux **risques juridiques, financiers et de réputation liés à une politique inadéquate en matière d'assurance et d'investissement dans le secteur du charbon.** La lettre attire l'attention du dirigeant de l'assureur britannique sur le fait que le groupe a annoncé, en novembre 2017, qu'il allait instaurer une politique d'exclusion du charbon de ses activités d'assurance et de ses investissements, mais que les critères définissant cette politique n'ont jamais été publiés. Par ailleurs, elle demande que l'entreprise exprime sa position sur l'éventuelle couverture assurantielle de la mine de charbon Carmichael (Queensland, Australie) et des projets d'infrastructure connexes. Plusieurs banques et

compagnies d'assurance ont déjà indiqué en effet qu'elles renonçaient à participer à ce projet très controversé qui, s'il était réalisé, pourrait constituer la plus grande mine de charbon au monde ([voir IE](#)).

Climat, Norvège, finance

Le fonds souverain norvégien va se retirer des « pure players » pétroliers

Créé en 1990, le Government Pension Fund Global (GPF) norvégien a pour vocation d'investir les revenus excédentaires du secteur pétrolier norvégien. Sa gestion suit des principes liés à l'investissement socialement responsable et son statut de plus important fonds souverain mondial (avec un actif sous gestion de plus de 1 000 milliards de dollars) fait que ses décisions sont particulièrement observées. **Le 16 novembre 2017, il avait suggéré au ministère des Finances de réduire l'exposition des actifs détenus par l'Etat aux secteurs pétrolier et gazier (IE n° 269)**. Le 8 mars 2019, le ministère a annoncé sa décision de sortir de son univers d'investissement les entreprises exclusivement axées sur l'exploration et l'exploitation pétrolières. Cela concernera 134 sociétés et les désinvestissements prévus (8 milliards de dollars environ) seront effectués progressivement. Le GPF considère que les revenus pétroliers sont désormais trop incertains. **La décision ne touche pas les sociétés diversifiées** (et notamment les grandes sociétés pétrolières et la compagnie nationale Equinor). Le fonds prévoit en effet qu'elles seront les principaux investisseurs dans les énergies renouvelables dans les années à venir et il entend profiter de leur croissance. Espérons qu'il usera de son influence pour convaincre ces entreprises d'accélérer leurs investissements dans le secteur des énergies renouvelables. Enfin, il convient de rappeler qu'Equinor est critiqué par les associations écologistes pour ses forages de la mer de Barents dans le cercle arctique.

Chaîne d'approvisionnement, Nigeria, hydrocarbures

Les violations des droits sociaux des sous-traitants de Shell au Nigeria dénoncées

Au Nigeria, la compagnie Shell est essentiellement critiquée pour son implication dans la gigantesque [pollution](#) du delta du Niger et pour sa collusion avec le pouvoir, ainsi qu'avec certaines personnalités peu fréquentables, ce qui génère des soupçons de [corruption](#). La société est moins attaquée sur le plan social, les salariés de l'entreprise bénéficiant, pour la plupart, d'un statut privilégié dans le monde du travail nigérian. Il n'en est pas de même, semble-t-il, pour ceux des sous-traitants de la multinationale anglo-néerlandaise. Dans un [exposé écrit](#) présenté lors de la quarantième session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, l'ONG Centre Europe-Tiers monde (Cetim) dénonce les conditions de travail des salariés des quelque 3 000 entreprises ayant passé un contrat avec Shell : semaines de travail pouvant atteindre soixante-douze heures, salaires mensuels s'échelonnant entre 50 000 et 95 000 nairas (120-228 euros), travail précaire, représailles antisyndicales, équipements de sécurité inadaptés... Ces informations ont été recueillies par la fédération syndicale IndustriALL Global Union, qui souligne le refus de Shell d'engager le dialogue sur cette question.

Charbon, France, finance

BNP Paribas renforce sa politique d'exclusion du charbon de ses actifs

Le 14 mars, le gestionnaire d'actifs BNP Paribas AM a annoncé qu'il allait renforcer sa politique sectorielle en excluant de ses placements, à partir du 1^{er} janvier 2020, certaines sociétés fournissant du charbon thermique (la production de charbon à coke est exclue du dispositif) ou dont la production d'électricité est particulièrement intensive en CO₂. Cette politique concernera ses fonds gérés activement et sera la norme pour les fonds dédiés, mais elle exclura les fonds indiciels, ce que regrette l'association Les Amis de la Terre. **Seront exclues des portefeuilles** les entreprises qui réalisent plus de 10 % de leur

chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon thermique ou qui représentent plus de 1 % de la production mondiale. Ces critères pourraient donc concerner les grandes sociétés minières indiennes et chinoises cotées, mais aussi des compagnies occidentales comme Glencore (dont la production de charbon thermique a atteint 118 millions de tonnes en 2018). Les producteurs d'électricité dont l'intensité carbone est supérieure à 491 gCO₂/KW.h (moyenne mondiale en 2017) seront également exclus. Cette limite sera progressivement réduite à 327 g/KW.h d'ici à 2025. **Toutefois, des exceptions seront accordées** aux entreprises qui prendront des engagements crédibles – analysés sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs – pour réduire leur exposition au charbon et respecter l'accord de Paris. Cela étant, le communiqué de BNPP AM ne précise pas si les conclusions des analyses validant ou non ces exceptions seront disponibles dans les différents documents des fonds ou sur d'autres supports. Ce type d'accès pourrait susciter des vocations dans la communauté financière et, de fait, encourager les entreprises à aligner leurs activités sur les objectifs de l'accord de Paris.

ENTREPRISES

Etats-Unis, finance

A défaut d'orienter l'histoire, BlackRock va dans son sens

BlackRock, la plus importante société de gestion mondiale au regard du volume d'actifs gérés, a annoncé le 6 mars qu'elle avait lancé **sur les marchés financiers européens six nouveaux fonds ISR**. La société dispose désormais de vingt-huit « fonds durables » en Europe. Ces derniers visent des émissions de gaz à effet de serre inférieures de 30 % en moyenne aux benchmarks, excluent les entreprises impliquées dans les secteurs des armes, du tabac, du charbon thermique, des sables bitumineux, ainsi que celles qui violent les principes du Pacte mondial de l'ONU. Les autres entreprises intervenant dans le secteur des hydrocarbures ne sont pas exclues des portefeuilles, mais elles sont sous ou surpondérées en fonction de leur empreinte carbone. Pour le management de BlackRock, l'Europe constitue un marché d'avenir pour les fonds ISR et devrait représenter 250 milliards de dollars en 2028 contre 12 milliards aujourd'hui.

Gaz à effet de serre, Autriche, Suisse, administration publique

Les postes suisse et autrichienne vont passer au tout électrique d'ici à 2030

En dehors des constructeurs automobiles et de leurs fournisseurs, les entreprises peuvent contribuer à la mobilité électrique en intervenant au moins à deux niveaux : en mettant des infrastructures de recharge à disposition des automobilistes (ce que les enseignes de distribution qui disposent d'un parking sont en mesure de faire, par exemple) ou en convertissant leur flotte de véhicules. Sur ce dernier point, les groupes postaux ont un rôle déterminant à jouer. Le 4 mars, les postes suisse et autrichienne ont déclaré qu'elles s'engageaient à convertir l'intégralité de leur flotte de véhicules à l'électrique d'ici à 2030. Cet exemple pourrait être suivi par l'ensemble des postes européennes, quelle que soit leur taille.

Gaz à effet de serre, Europe, Japon, automobile

Honda déclare qu'en 2025 tous ses véhicules vendus en Europe seront électriques

Même si les contraintes techniques sont importantes, si les approvisionnements relatifs à certains matériaux stratégiques (cobalt, lithium, cuivre...) suscitent déjà quelques préoccupations et si les infrastructures (notamment dans les stations de rechargement) sont insuffisamment déployées faute de candidats véritablement désireux de financer leur développement, **l'extinction des véhicules à moteur thermique en Europe semble inéluctable**. Reste à savoir à quelle échéance... Le Royaume-Uni et la

France ont fixé l'année 2040 pour leurs propres marchés, le Danemark, les Pays-Bas et l'Irlande se sont engagés pour 2030 et la Norvège pour 2025. Par ailleurs, certains constructeurs ont pris les devants. Volvo a ainsi annoncé en 2017 que tous les nouveaux modèles lancés à partir de 2019 (c'est maintenant) seront dotés d'un moteur électrique. Puis le constructeur Honda a déclaré, le 7 mars dernier, qu'en 2025, tous ses véhicules vendus en Europe seraient électriques. Certes, la marque japonaise représente moins de 1 % des immatriculations sur le Vieux Continent, mais cette annonce reste importante et devrait faire réagir les constructeurs souhaitant conserver leur *leadership* dans le domaine.

Corruption, Pays-Bas, Nigeria, hydrocarbures

La justice néerlandaise va poursuivre Shell pour une affaire de corruption au Nigeria

Le 1^{er} mars, la société anglo-néerlandaise Royal Dutch Shell plc a fait savoir qu'elle allait être l'objet de poursuites aux Pays-Bas pour l'obtention en 2011 au Nigeria, conjointement avec la compagnie italienne Eni, du permis d'exploration pétrolière *offshore* OPL 245 ([IE n° 257](#)). Des soupçons de corruption entourent en effet l'attribution de cette licence. Shell et Eni font déjà l'objet d'une enquête de la part du parquet milanais depuis 2016. **L'information n'a cependant pas affecté le cours de l'action.** Les investisseurs sont, semble-t-il, davantage préoccupés par les facteurs pouvant altérer les bénéfices à court terme. Ils constatent que le permis ne génère encore aucun profit et considèrent que si la société a à s'acquitter d'amendes, elle pourra en absorber le coût sans trop de difficultés.

Loyauté des pratiques. Depuis la libéralisation du marché de l'énergie en France, la guerre est ouverte entre les opérateurs, en particulier entre Engie et EDF. Fin 2017, le tribunal de commerce de Nanterre a condamné Engie à payer 150 000 euros de dommages et intérêts à EDF pour des pratiques commerciales déloyales. Mais Engie a fait appel. Le 14 mars, la cour d'appel de Versailles a confirmé le jugement portant la sanction à 1 million d'euros. Le tribunal reproche à l'entreprise de ne pas avoir engagé les moyens nécessaires pour **surveiller sa campagne de démarchage, et notamment les pratiques des prestataires auxquels elle a confié cette mission.** Il lui demande également de faire cesser « *tout acte de parasitisme ou de dénigrement* » sous peine d'une astreinte provisoire de 10 000 par infraction. Engie examine la possibilité de se pourvoir en cassation.

Bulletin d'abonnement

Prix de l'abonnement d'un an à **Impact Entreprises**, soit 22 lettres électroniques : 117 euros.

ORGANISATION/SOCIETE	
NOM/PRENOM	
FONCTION	
ADRESSE	
CODE POSTAL/VILLE	
PAYS	

Adressez vos commandes d'abonnement à :

CFIE, 19 rue des Trois Frères - 75018 Paris